

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Préavis 01/2023 - « Demande d'un crédit pour la démolition du bâtiment à la Cabolétaz dite « Ferme Collet » et de ses locaux annexes. Parcelle RF n°581, Route de Berne 227 »

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Cosette Perfect et de Messieurs Guillaume Graf, Sandy Warth, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Nicolas Garofflid, Cyril Duruz et votre président rapporteur, a étudié le préavis 01/2023 « Demande d'un crédit pour la démolition du bâtiment à la Cabolétaz dite « Ferme Collet » et de ses locaux annexes. Parcelle RF n°581, Route de Berne 227 ». Monsieur François Puricelli était excusé.

M. Maurice Mischler, Municipal des Finances, était présent afin de répondre aux questions des commissaires.

Discussion générale

La dernière fois que ce sujet était passé devant le Conseil communal, ce dernier avait refusé la rénovation du bâtiment car cela serait trop coûteux. Désormais, il est urgent de prendre les choses en main et de démolir les bâtiments qui se trouvent sur cette parcelle car la structure n'est plus assez stable et elle présente des risques.

Une fois que les bâtiments seront démolis, un projet de construction de LUP sera mis en place avec la « Coopérative du Logement Epalinges » (CLE). Ce projet sera présenté devant le Conseil communal en temps voulu. Il y aurait également la possibilité de vendre le terrain une fois que la démolition sera effectuée, mais cette possibilité ne rentre pas dans les lignes directrices de la Municipalité.

Un commissaire s'étonne du faible coût du désamiantage. Il est également demandé si ces offres sont toujours d'actualité, et donc si les prix n'ont pas changé en notre défaveur.

Des marges ont été prises en cas d'une sous-estimation des coûts du projet. En ce qui concerne la date de l'offre, elle est en effet dépassée. À la suite de cette séance, M. Mischler a demandé à l'entreprise retenue si l'offre était toujours d'actualité aux prix mentionnés, ce à quoi elle a répondu favorablement.

Un commissaire propose de retirer des travaux la « Remise en état des zones de démolition avec terre végétale, y compris apport ». En effet les zones de gravats peuvent être des zones de biodiversité intéressantes. De plus, si c'est pour reconstruire par-dessus dans quelques années, ça ne vaut pas la peine de revégétaliser.

Il est répondu que c'est en effet une possibilité, mais il y a un fort risque de développement de plantes invasives comme le chardon.

Un commissaire demande s'il est vraiment possible de recycler beaucoup de matériaux dans ce genre de travaux, malgré l'amiante. Il est répondu que oui, l'entreprise qui s'occupera de ces travaux est en mesure de recycler bon nombre de matériaux.

La discussion n'est plus demandée, nous passons au vote.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

En fonction de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis 01/2023 « Demande d'un crédit pour la démolition du bâtiment à la Cabolétaz dite « Ferme Collet » et de ses locaux annexes. Parcelle RF n°581, Route de Berne 227 ».

Epalinges, le mardi 17 janvier 2023

Président rapporteur, Michael Crottaz

